

Comment devient-on Suisse?

Autor(en): **Duboux, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1978)**

Heft 465

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1027268>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des femmes qui prennent l'initiative

On se souvient que le mouvement inverse s'était produit l'an dernier avec l'initiative parlementaire du socialiste bâlois Waldner, qui reprenait les termes d'une initiative populaire alors non encore déposée par la "Tat" sur la protection des consommateurs. Ainsi, il semble se confirmer que le Parlement et l'exécutif fédéraux auront désormais affaire à une pression combinée de l'extérieur et de l'intérieur. Il faut réfléchir à la signification de ce phénomène, qui pourrait bien n'être pas seulement une succession de simples coïncidences, mais aussi un signal d'alarme pour une démocratie indirecte fonctionnant mal.

En lançant des initiatives populaires qui font en quelque sorte double emploi, les femmes expriment une assez nette méfiance à l'égard des institutions de la démocratie parlementaire.

Initiative populaire pour une protection efficace de la maternité

La Constitution fédérale est modifiée comme suit (les dispositions transitoires prévoient que la législation d'exécution entrera en vigueur dans un délai de cinq ans dès l'acceptation de l'initiative par le peuple) à l'article 34 quinquies :

La Confédération institue par la voie législative une protection efficace de la maternité.

La Confédération doit notamment instituer une assurance-maternité obligatoire et générale servant les prestations suivantes :

a) La couverture intégrale des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers résultant de la grossesse et de l'accouchement.

b) Un congé de maternité de 16 semaines au minimum, dont 10 semaines au moins après l'accouchement.

Les assurés exerçant une activité lucrative ont droit à la compensation intégrale de leur salaire pendant le congé de maternité; le salaire assuré peut être plafonné pour respecter la coor-

re, tout en faisant usage des droits politiques que leur offre la démocratie directe.

En ces temps de célébration rousseauiste, il conviendrait de relire le Contrat social, chap. XV, intitulé "Des députés ou représentants". On y lirait par exemple :

"Dans une cité bien conduite, chacun vole aux assemblées; sous un mauvais Gouvernement, nul n'aime à faire un pas pour s'y rendre; parce que nul ne prend intérêt à ce qui s'y fait, qu'on prévoit que la volonté générale n'y dominera pas, et qu'enfin les soins domestiques absorbent tout".

Ou encore: "L'attiédissement de l'amour de la patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immensité des Etats, les conquêtes, l'abus du Gouvernement ont fait imaginer la voie des Députés ou Représentants du peuple dans les assemblées de la Nation".

dination avec les autres branches d'assurances sociales. Les assurées n'exerçant pas d'activité lucrative ont droit à une indemnité journalière appropriée pendant le congé de maternité. c) Pour les parents exerçant une activité lucrative, un congé parental de 9 mois au minimum faisant suite au congé de maternité.

La possibilité est ouverte au père de le prendre dès la naissance. Pendant le congé parental, les prestations d'assurance doivent garantir intégralement le revenu familial. Pour les revenus supérieurs, les prestations d'assurance se calculent selon un taux dégressif proportionnel aux revenus.

Le droit au congé parental peut être exercé par la mère ou le père, ou partiellement par les deux, sans que cela exerce une influence sur la garantie du revenu familial.

Le financement de l'assurance-maternité est assuré par :

a) Des contributions de la Confédération et des Cantons.

b) Des cotisations de toutes les personnes exerçant une activité lucrative d'après le modèle de la législation de l'AVS. L'employeur prend

à sa charge la moitié au moins des cotisations des salariés.

Il peut être fait appel au concours d'assurances sociales existantes pour l'application de l'assurance-maternité.

La Confédération doit instituer une protection étendue contre le licenciement pour toute la durée de la grossesse, du congé de maternité et du congé parental, avec la garantie des droits acquis découlant des rapports de travail.

Initiative populaire tendant à empêcher des abus dans la formation des prix

Nouvel article constitutionnel 31 sexies (sous réserve de modifications par la Chancellerie fédérale: le texte allemand fait foi) :

Pour empêcher des abus dans la formation des prix, la Confédération édicte des dispositions sur la surveillance des prix ainsi que des prix de revente recommandés, des biens et des services offerts par des entreprises et des organisations occupant une position dominante sur le marché, tels les cartels et organisations analogues de droit public et de droit privé. Lorsque le but à atteindre l'exige, les prix peuvent être abaissés.

Comment devient-on Suisse?

Si les recherches sur la "socialisation politique" sont nombreuses en France et aux États-Unis, elles sont presque inexistantes en Suisse. Il faut donc saluer la thèse que Anna Melich vient de soutenir à la Faculté des Sciences économiques et sociales de l'Université de Genève: "Personnalité et socialisation pré-politique en Suisse". Comment se développe le sentiment d'appartenance à la communauté helvétique? Quel est le mode d'acquisition des valeurs sur lesquelles se fonde notre société? Bref, comment devient-on Suisse? Attachée à notre pays au point qu'elle a voulu le connaître et comprendre comment se forme le sentiment d'ap-

partenance à la communauté nationale, une jeune Catalane donne donc quelques réponses. De cette thèse volumineuse, où la partie théorique tient une place importante, bornons-nous à présenter la partie consacrée à la recherche empirique! Une enquête a été menée à Genève et à Lucerne en 1973. Auprès d'enfants de huit à onze ans suivant la méthode du questionnaire classique et celle, plus originale, des petites histoires à compléter, des tests semi-projectifs, des photos.

Si la Suisse se caractérise par des diversités nombreuses et subtiles, elle réussit néanmoins à affirmer son unité, une "cohésion dans la variété". Elle parvient surtout, d'une manière diffuse et informelle, par la famille, les institutions, l'environnement, à créer un sentiment national. Eléments cognitifs et affectifs se développent parallèlement. On peut distinguer des paliers d'identification. D'abord l'immédiat, le local. Puis, vers treize ans, le sentiment d'appartenance à la Suisse apparaît dominant. Chez les minorités, à Genève par exemple, le sens de la région, du canton semble plus marqué.

Notre pays est en apparence pauvre en symboles. Notre histoire et notre politique ne sont pas spectaculaires, nous n'avons ni héros, ni prince, ni homme providentiels. Même pas un hymne national! Mais des images — le drapeau et les soldats, le 1er août, Guillaume Tell, des paysages de montagne — représentent la Suisse. Comme si le processus d'identification fonctionnait avec des stéréotypes, faisant passer des idées — le travail, la neutralité, l'esprit humanitaire — et un système de valeurs cohérent. Les "médià", surtout la télévision, jouent un rôle important dans la socialisation des enfants. Mais les sujets d'identification sont trouvés le plus souvent dans les pays voisins. Ainsi les personnalités politiques de France et d'Allemagne sont mieux connues que les personnalités suisses. En 1973, Willy Brandt était de loin la vedette politique la mieux connue; François Mitterand se plaçait au même niveau que le conseiller d'Etat genevois André Chavanne! Si la télévision et la radio contribuent à la con-

naissance de la vie publique, elles donnent, en tout cas selon la perception des enfants, une place prépondérante aux événements internationaux.

D'une manière générale, les enfants révèlent une attitude positive envers des institutions de participation et de tolérance. Si les enfants suisses — comme tous les enfants — ont besoin de sécurité et ont horreur des conflits, leur degré de conformisme semble très élevé. "La nature fait l'homme égoïste et intolérant, mais la société le contraint à modérer ses pulsions et à "démocratiquement" tolérer son prochain", cette conclusion démarque bien les thèses du citoyen de Genève.

Il est à souhaiter que des recherches sur la socialisation politique se poursuivent dans d'autres cantons. Car, comme le note Anna Melich: "La comparaison entre cantons romands, alémaniques, le Tessin et les Grisons devrait permettre d'avoir une connaissance plus approfondie des différences et des rapprochements qui assurent la coexistence dans un Etat fédéral si divers. La Suisse est aussi un microcosme où se trouvent les éléments

d'une confédération européenne théorique. L'approfondissement du cas suisse pourrait apporter quelques éléments utiles à la formation civique et sociale d'une fédération d'Etats qui possèdent chacun une langue, une ethnie, une culture et des traditions politiques différentes".

R.D.

Bière et Constitution

Comment naît une Constitution? Dans ses souvenirs hors commerce, l'ancien magistrat genevois Albert Picot cite Jules Roguin, devenu professeur à Genève après une longue carrière au Tribunal fédéral, qui disait de la Constitution de 1874 à l'élaboration de laquelle il avait participé comme conseiller national: "Vous comprenez, Messieurs, cet article 112, c'est un "Bierartikel". Un soir, comme on vidait des chopes avec des conseillers fédéraux, on a compris qu'on leur compliquerait terriblement la vie si le Tribunal fédéral se mêlait de la constitutionnalité des lois fédérales. Alors on a rédigé l'article 112."

COURRIER
A PROPOS D'EDMOND BILLE

DP 463: nous engageons la discussion sur la date de la naissance du peintre Edmond Bille (à l'occasion de l'organisation d'une exposition à Sierre. De la Chaux-de-Fonds nous parviennent aujourd'hui les précisions indispensables. Nous les publions avec d'autant plus de plaisir que ces quelques lignes portent la marque des historiens extraordinairement méticuleux et captivants qui ont permis, autour de Jenny Humbert-Droz, la mise à jour des "mémoires" de Jules Humbert-Droz, irremplaçables pour comprendre toute une tranche de l'histoire de la gauche en Suisse (quatre tomes parus à la Baconnière, couronnés par la somme signée de Jenny Humbert-Droz elle-même: "Une pensée, une conscience, un combat — La car-

rière politique de Jules Humbert-Droz retracée par sa femme"). Un exemple. (Réd.).

Bien sûr qu'il y a parfaite identité entre Edmond Bille, artiste peintre neuchâtelois, originaire et né au Val-de-Ruz et le candidat socialiste au Conseil national en 1943!

Je me rappelle très bien avoir été surpris à la lecture de la Feuille fédérale de 1943 contenant le message relatif aux élections du mois d'octobre, de ce millésime 1872 qui faisait presque apparaître le co-listier élu Karl Dellberg (1886) comme un jeune homme!

S'agissant de la controverse sur la date je pense — et c'est aussi l'avis de Jenny Humbert-Droz que je viens de consulter — que c'est Sierre qui a raison et, pour une fois, le très officiel message du Conseil fédéral aux Chambres qui a tort.

S'agissant d'un autre point d'histoire "en guise de complément d'information" susceptible peut-être d'intéresser vos lecteurs, il est bon de rappeler qu'Edmond Bille, fils d'un digne notable radical Ernest Bille qui fut juge de paix au Val-de-Ruz et directeur de l'Ecole cantonale d'agriculture de Cernier est d'une part le père de l'écrivain Corinna Bille et du photographe René Bille, d'autre part le cousin, germain dans des deux cas si je ne me trompe, de Jules-Humbert-Droz (1891-1971) dont la mère, née Bille fut, de longues années durant buraliste postale à Boudevilliers, et de Jean-Louis Barrelet (1902-1976) qui enseigna à l'Ecole cantonale d'agriculture de Cernier avant d'être (1942 à 1969) conseiller d'Etat neuchâtelois, radical et de 1945 à 1969 conseiller aux Etats.

André Sandoz

DP 465